

A l'école maternelle (PS-MS-GS) comme à l'école élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2), les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

Dans tous les cas, les personnes autorisées devront être en mesure de nous présenter une pièce d'identité.

Ceci est valable qu'il s'agisse de la sortie de fin de classe, de fin d'étude ou de fin de garderie.

Nous, soussignés, responsables légaux, de l'enfant :, autorisons les personnes indiquées ci-dessous à venir chercher notre enfant.

Nom des personnes autorisées	Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin, baby-sitter...)	Numéro de téléphone	Autorisée à récupérer l'enfant à (cocher les cases correspondantes à votre choix)
			<input type="checkbox"/> fin de la classe (vers 16h) <input type="checkbox"/> étude ou garderie (17h30 ou 18h)
			<input type="checkbox"/> fin de la classe <input type="checkbox"/> étude ou garderie
			<input type="checkbox"/> fin de la classe <input type="checkbox"/> étude ou garderie
			<input type="checkbox"/> fin de la classe <input type="checkbox"/> étude ou garderie
			<input type="checkbox"/> fin de la classe <input type="checkbox"/> étude ou garderie

Fait le : à

Signature des responsables légaux :